

# CASINO 2000

*Mondorf-les-Bains, Luxembourg*

## RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS SUR FACEBOOK & INSTAGRAM

Novembre 2021

---

### **Article 1 : Dénomination**

CASINO 2000, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B18193, et ayant son siège social Rue Flammang L-5618 Mondorf-les-Bains (ci-après dénommée « CASINO 2000 ») organise des jeux-concours sur Facebook & Instagram.

Facebook & Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains ou partenaires de ces opérations. CASINO 2000 ne collecte aucune donnée personnelle délaissée sur Facebook & Instagram par les participants des jeux-concours. CASINO 2000 utilisera uniquement les données collectées par Facebook & Instagram pour entrer en contact avec les gagnants et participants, sans que ces données soient transcrites dans d'autres bases de données.

### **Article 2 : Durée**

Les jeux-concours sur Facebook & Instagram sont organisés régulièrement à partir de novembre 2021.

### **Article 3 : Participation et déroulement du jeu**

Les jeux-concours sont gratuits et sans obligation d'achat. La participation à ces jeux est nominative et limitée aux personnes majeures. La participation à ces jeux implique l'acceptation intégrale du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand Duché du Luxembourg.

Les jeux sont accessibles depuis Facebook sur <https://www.facebook.com/casino2000lu> & Instagram sur <https://www.instagram.com/casino2000>.

Les dates des jeux-concours et des tirages au sort sont indiquées avec les autres informations sur ces jeux sur les pages Facebook & Instagram de CASINO 2000.

### **Article 4 : Exclusions**

Ne peuvent participer aux jeux-concours sur Facebook & Instagram les collaborateurs de CASINO 2000 et les membres de leur famille, ainsi que les personnes et membres de famille travaillant au sein des sociétés impliquées directement dans la création et gestion du jeu-concours.

### **Article 5 : Modification**

CASINO 2000 se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre les jeux-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 6 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par CASINO 2000, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de CASINO 2000 ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 7 : Principe du jeu**

Les jeux-concours sur Facebook & Instagram sont proposés de façon ponctuelle et permettent de gagner des lots, selon la description des jeux sur la page :

- soit par tirage au sort parmi les participants qui se tiendra au siège de CASINO 2000, à la date et heure mentionnés dans le post ;
- soit par tirage au sort parmi les participants respectant les consignes demandées, qui se tiendra au siège de CASINO 2000, à la date et heure mentionnés dans le post ;
- soit par gain direct en étant le « XXème » commentaire, numéro du commentaire etc., comme précisé dans la description du jeu.

Les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que CASINO 2000 puisse publier leurs nom et prénom sur les pages Facebook & Instagram afin de les informer de leur gain et pour faire la promotion du jeu-concours et de ses résultats.

### **Article 8 : Lot**

Les jeux-concours sur Facebook & Instagram prévoient de faire gagner un ou plusieurs participants, selon la description des jeux : chaque gagnant remportera le gain énoncé dans le post. Le lot ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces. Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du jeu-concours.

### **Article 9 : Attribution du lot**

Chaque gagnant sera averti personnellement par CASINO 2000 du gain via ses pages Facebook & Instagram. Il sera demandé au(x) gagnant(s) de contacter la page Facebook et/ou Instagram de CASINO 2000 en envoyant un message privé afin de connaître les modalités pour récupérer son gain. Une date limite pour récupérer le gain sera précisée. Si celle-ci est dépassée, le gain ne pourra plus être réclamé et sera perdu.

### **Article 10 : Communications**

Toute communication relative aux jeux-concours doit être envoyée par email à l'adresse suivante : [marketing@casino2000.lu](mailto:marketing@casino2000.lu).

### **Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre CASINO 2000 et les participants aux jeux-concours Facebook & Instagram sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé.

### **Article 13 : Spécificités pour les participants non luxembourgeois**

Un exemplaire de ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier adressé à CASINO 2000 dont le siège social est situé Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains, ou par email à l'adresse suivante : [marketing@casino2000.lu](mailto:marketing@casino2000.lu).

Le présent règlement est déposé chez Maître FEIDER, Notaire ; 13, Avenue François Clément ; L-5612 Mondorf-les-Bains.